



Document Unique de Sécurité

Qui doit mettre en place le Document Unique et qui en est responsable ?

Tous les types d'employeurs (publics et privés) et dès le 1er salarié (même s'il s'agit d'un apprenti, d'un contrat aidé, d'un temps partiel...).

Ce que nous proposons

Adaptée dès la très petite entreprise (TPE), nos experts se déplacent dans vos locaux et vous aident à établir et à rédiger votre Document Unique d'évaluation des risques adapté à votre activité et aux réalités de votre entreprise..

La formation sur le Document Unique de Sécurité (DUS) vise à informer les employeurs et les responsables de la nécessité et des exigences de la mise en place d'un document unique de sécurité au sein de leur organisation. Le DUS est un outil obligatoire en France qui permet d'identifier et d'évaluer les risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs.



Pourquoi un Document Unique de Sécurité ?

- L'évaluation des risques professionnels (EVRP) s'inscrit dans le cadre de la responsabilité de l'employeur, qui a une obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé de ses salariés. En matière de sécurité, l'employeur est tenu à une obligation de résultats. En cas d'accident du travail, l'absence de D.U.S. :
 - Caractérise la faute inexcusable de l'employeur.
 - Peut entraîner les responsabilités civile et pénale du Chef d'Entreprise.
- Les assurances sont en droit de refuser la prise en charge pour non respect d'une obligation légale. Quels sont les éléments d'une politique de prévention :
 - Eviter les risques.
 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités.
 - Combattre les risques à la source.
 - Adapter le travail à l'homme.
 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants.
 - Donner la priorité à la protection collective par rapport à la protection individuelle.
 - Donner des instructions appropriées.
 - S'assurer de l'aptitude médicale.
 - Organiser les premiers secours.



Comment ?

- Simple, rapide, concrète, l'assistance au Document Unique aide les entreprises dans leur démarche de prévention et dans la rédaction de leur Document Unique. L'analyse faite avec le représentant de l'entreprise permet de :
- Détecter les risques présents.
- Quantifier en calculant l'importance des dangers auxquels sont exposés les salariés de l'entreprise.
- Attribuer une note en fonction de la probabilité de réalisation du dommage et de la gravité de ce dommage.
- Mettre en face des actions de prévention.

MAPSI SARL

06 85 92 39 45 - mapsisarl@gmail.com
www.mapsi-formation.fr

13 Rue de la Pie d'Anjou
77240 Vert-Saint-Denis

Siret : 751 809 799 00024
Code APE : 85.59A

«déclaration d'activité enregistrée sous le
numéro 11 77 05276 77 auprès du préfet de région
d'Ile-de-France»